

NOMENCLATURE 08-09
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB14_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

NOUVELLE TARIFICATION DU CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE A RAYONNEMENT
COMMUNAL FREDERIC CHOPIN
A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

L'un des objectifs prioritaires de la politique culturelle de la Ville de Lens est de faciliter l'accès de la culture au plus grand nombre de Lensois et Lensoises.

Par délibération en date du 18 mai 2022, le conseil municipal a adopté la tarification du conservatoire de musique et d'art dramatique. Il vous est proposé aujourd'hui, de procéder à des aménagements concernant les modalités de paiement, les tarifs et les conditions de location des instruments aux élèves selon les dispositions ci-après reprises.

Pour ce qui concerne les frais d'inscription des usagers au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, les modalités de tarification s'appuient sur les différents parcours pédagogiques proposés par le Conservatoire.

La tarification proposée à compter de la saison culturelle 2023-2024 et jointe en annexe s'appuie sur les principes généraux suivants :

1 : Les frais de scolarité

Les frais annuels de scolarité sont calculés selon quatre tranches tarifaires déterminées par le lieu de résidence et la situation sociale.

2 : Les droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription, d'un montant identique pour l'utilisateur quel que soit le parcours choisi, est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

3 : Les modalités de paiement

Les frais de scolarité sont annuels et dus dans leur intégralité, après la période probatoire (1er jour des vacances de Toussaint). Ils sont réglés sur appel à cotisation en une fois ou en trois fois à la demande expresse des familles.

En cas d'inscription en cours d'année :

- à compter du 1er janvier, les frais de scolarité seront égaux à 2/3 du montant annuel, ils sont réglés sur appel à cotisation en une fois ou deux fois à la demande expresse des familles.
- à compter du 1er avril, les frais de scolarité seront égaux à 1/3 du montant annuel, ils sont réglés en une fois au moment de l'inscription.

L'arrêt des études est possible tout au long de l'année mais il n'exonère pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraîne pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, excepté pour motifs de santé ou de déménagement à plus de cinquante kilomètres de Lens.

4 : Les tarifs particuliers

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits bénéficient d'une réduction des frais de scolarité et droits d'inscription de :

- 25 % à partir du 2ème enfant
- 50 % à partir du 3ème enfant et plus

Sont par ailleurs exonérés des droits annuels de scolarité :

- les élèves lensois inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) au Collège Michelet de Lens
- les membres de l'association Orchestre à Vent - Harmonie Municipale de LENS (membres de l'association avant le 15 octobre de l'année d'inscription au Conservatoire) pour une pratique d'un instrument à vent ou de percussions et s'engageant à participer à l'ensemble des répétitions et manifestations prévues par l'OVL.

Sont par ailleurs exonérés des frais annuels de scolarité et des droits d'inscriptions les élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestre au collège Jean ZAY ».

5 : La location d'instruments aux élèves

Afin de faciliter l'accès de tous à la pratique musicale, le Conservatoire dispose d'un parc d'instruments en location pour les élèves régulièrement inscrits. Ces instruments sont loués par ordre de priorité aux élèves en C.H.A.M., aux élèves débutants lensois, aux élèves débutants résidents de la CALL qui en ont fait la demande, après accord du directeur du Conservatoire et sous réserve des disponibilités.

L'entretien normal des instruments est à la charge des familles. Il leur est demandé de souscrire une assurance pour la location des instruments. Ces instruments sont placés sous la responsabilité des familles dès lors qu'ils ne sont plus sous la garde du Conservatoire.

La durée de location couvre une année scolaire, du 1er septembre au 31 août de chaque année, à l'exception des élèves inscrits en parcours découverte qui peuvent louer au trimestre.

Les instruments seront restitués au plus tard le 31 août de chaque année d'inscription au Conservatoire par les familles après avoir été vérifiés par un luthier. La remise en état est à la charge des familles.

En cas d'arrêt des études ou de la restitution de l'instrument en cours d'année scolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le coût de location est de 60 € à l'année, de 20 € au trimestre quel que soit l'instrument loué.

Sont exonérés des frais de location les élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestre au collège Jean ZAY ».

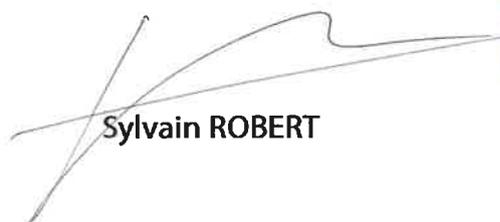
Il vous est par conséquent proposé :

- D'approuver, à compter de la saison culturelle 2023-2024, la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser pour les années suivantes une revalorisation des droits d'inscription et autres frais du conservatoire par application de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac, ensemble des ménages), l'indice de référence étant celui de février 2023, l'indice de révision étant celui du mois de février de l'année de révision.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Michèle MASSET

Montant des droits d'inscription et autres frais du conservatoire à rayonnement communal Frédéric Chopin à compter de l'année scolaire 2023 - 2024

Public Visé		Droits d'inscriptions	Frais de scolarité			
			Cursus complet*	Cours collectif seul	Instrument ou chant seul	Art Dramatique
Tarif 1 Lensois demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHA, des Allocations Supplémentaires du RSA (Sur présentation d'un justificatif en cours de validité)	Majeurs	18€	54€	36€	36€	36€
	Moins de 18 ans ou étudiants 1 ^{ère} année	18€	-	-	-	-
	Moins de 18 ans ou étudiants 2 ^{ème} année et au-delà	18€	54€	36€	36€	36€
Tarif 2 Lensois ou personnes scolarisées ou personnes travaillant sur la commune de Lens	Plus de 18 ans	18€	140€	97€	97€	89€
	Moins de 18 ans ou étudiants 1 ^{ère} année	18€	26€	26€	26€	18€
	Moins de 18 ans ou étudiants 2 ^{ème} année et au-delà	18€	123€	88€	88€	89€
Tarif 3 Résidant du territoire de la CALL ou personnes scolarisées ou travaillant au sein de la CALL	Plus de 18 ans	18€	256€	186€	186€	177€
	Moins de 18 ans ou étudiants	18€	380€	314€	314€	204€
	Plus de 18 ans	18€	468€	402€	402€	336€
Tarif 4 Personnes ne relevant pas des tarifs 1, 2 ou 3	Moins de 18 ans ou étudiants	18€	380€	314€	314€	204€
	Plus de 18 ans	18€	468€	402€	402€	336€

***Cursus complet** : discipline dominante en musique accompagnée des disciplines complémentaires obligatoires.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etaient en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.